

DELIBERATION N° 95/03-05 - RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL Mme ROGOZA

Monsieur REMY, Adjoint délégué au personnel, informe l'Assemblée que, par délibération du 18 Avril 1994, Madame ROGOZA avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 31 Mars 1995, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 8 Mars 1995, Madame ROGOZA sollicite le renouvellement de son temps partiel à 70 % du temps complet pour la période du 1er Avril 1995 au 31 Mars 1996.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame ROGOZA à travailler à 70 % du temps complet du 1er Avril 1995 au 31 Mars 1996.